

Le Conseil général de l'Union horlogère au Conseil fédéral

P

Locle, Chaux-de-Fonds, le 5 janvier 1861

Le Conseil général de l'Union horlogère a reçu communication du protocole de la conférence tenue à Berne le 15 décembre écoulé¹, sous la présidence de Monsieur le Conseiller fédéral, chef du Département du Commerce et des Péages², conférence qui s'est occupée de diverses questions relatives aux intérêts commerciaux de la Suisse dans le Levant et dans les contrées de l'Asie orientale.

Nous ne mettons point en doute que les vœux émis par cette réunion d'hommes compétents représentant nos principales industries nationales, ne soient pris en sérieuse considération par le haut Conseil fédéral.

Nous avons en particulier remarqué avec plaisir que la conférence avait été unanime à reconnaître la nécessité de donner suite aux démarches préliminaires entamées au Japon par l'un de nos voyageurs³, aux fins de mettre la Suisse au bénéfice des traités conclus avec l'Empire japonais par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie, la France, la Hollande et le Portugal.⁴ Et c'est à ce sujet, très honorés Messieurs, que nous prenons la liberté de vous soumettre quelques observations que nous recommandons à votre sollicitude.

Il y aura bientôt deux ans que M. le Docteur Rodolphe Lindau s'est mis en route pour les contrées de l'Extrême-Orient, chargé par notre Société d'une mission d'exploration commerciale et muni de lettres et d'instructions de la part du Département fédéral du Commerce et des Péages.

M. Lindau vous a successivement envoyé une douzaine de lettres ou rapports sur les principales stations de son itinéraire, ainsi qu'une déclaration authentique du Gouvernement du Japon, de laquelle il résulte que la Suisse pourrait être admise dès aujourd'hui à conclure un traité de commerce avec cet empire⁵, en sorte que la chose ne dépend plus que de la volonté de l'autorité fédérale.

Le Département fédéral du Commerce et des Péages a témoigné à M. Lindau sa satisfaction du résultat obtenu.

Le Gouvernement japonais n'a pas encore reçu de réponse à son offre bienveillante. A ce point de vue de pure convenance, vous jugerez déjà qu'il y a quelque chose à faire; mais c'est surtout eu égard aux circonstances politiques et commerciales de l'Extrême-Orient et aux intérêts suisses actuellement exposés au Japon par l'absence de toute protection, ou pour mieux dire, de toute garantie d'établissement, qu'il importe de prendre une résolution décisive.

Elle nous paraît urgente et indispensable à tel point que si elle n'intervenait pas

1. Cf. N° 415.

2. M. J. M. Knüsel.

3. R. Lindau.

4. Du 29 juillet 1858, *Martens, NRG XVII, 1^e P., p. 51*; du 26 août 1858, *NRG XVI, 2^e P., p. 426*; du 26 janvier 1855, *NRG XVI, 2^e P., p. 454*; du 9 octobre 1858, *NRG XVI, 2^e P., p. 439*; du 30 janvier 1856, *NRG XVI, 2^e P., p. 392*; du 3 août 1860, *NRG XVII, p. 21*.

5. Cf. N° 415, annexe.

29 JANVIER 1861

825

de la part du haut Conseil fédéral nous nous croirions obligés de la solliciter des Chambres fédérales à la reprise de la session.

Ce serait l'affaire de tout un mémoire, que d'énumérer les motifs de notre appréciation. Mais nous pensons que cela n'est plus nécessaire; car le Département du Commerce et des Péages est parfaitement renseigné et produirait au besoin de nombreux documents à l'appui des conclusions du protocole du 15 décembre.

Nous avons donc l'honneur de demander, sans ultérieurs développements, que le Haut Conseil fédéral veuille bien:

1° Décider en principe, de donner suite aux négociations entamées avec le Gouvernement japonais.

2° Déterminer le rôle qu'il lui plaira d'assigner à M. Lindau dans ces tractations définitives.

Le premier point étant suffisamment élucidé par le protocole, nous nous bornerons quant au second, aux quelques observations qui suivent:

Nous sommes persuadés que la Suisse n'a aucunement besoin pour réussir dans ces dernières démarches, de suivre, même de loin, les traces des Puissances qui ont fait des dépenses si énormes pour arriver à la conclusion d'un traité de commerce avec le Japon. Sans doute, il s'agit d'une affaire qui ne saurait se régler définitivement par correspondance; il faut en venir à une mission diplomatique; mais deux délégués suffiraient, dont l'un devrait être revêtu d'un titre ou d'un grade supérieur dans la Confédération et avoir le rang d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, ensuite, il nous paraîtrait indispensable que son adjoint fût M. Lindau, peut-être sous le titre de secrétaire de légation.

De ce côté-là les dépenses ne seraient pas considérables. En revanche, il faudrait que la Suisse se distinguât d'autant plus, et la chose est heureusement facile, dans le choix des cadeaux à faire parmi les produits de son industrie et de ses manufactures. Quoique l'on puisse admettre très largement que les dons volontaires ne manqueraient pas, il est probable que d'assez fortes subventions seraient encore réclamées de la Confédération.

Nous supposons d'ailleurs que le Département fédéral du Commerce et des Péages confierait l'exécution de ces mesures à une commission spéciale qui agirait sous sa haute direction. Tels sont les vœux qui nous ont été suggérés par la lecture du protocole du 15 décembre.